

**Arrêté n°361/ARS-OI**  
**portant modification de l'agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre**  
**SARL SAS AMBULANCES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN  
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu l'arrêté n°2376/DRASS/IRS du 26 juillet 2007 modifié portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu la décision n°122/2019/DG/ARS-OI du 03 septembre 2019 portant délégation de signature ;

**Considérant** la déclaration de changement d'adresse en date du 14 novembre 2019 de Monsieur Bruno FONTAINE, gérant de la SARL SAS AMBULANCES ;

**Considérant** la déclaration sur l'honneur de Monsieur Bruno FONTAINE, relative à la conformité des installations matérielles du nouveau local de l'entreprise, aux normes déterminées en application de l'arrêté du 12 décembre 2017 et de l'arrêté du 31 mai 1994 ;

**Considérant** que le changement d'implantation des locaux de la SARL SAS AMBULANCES, porte modification du lieu d'implantation de ses véhicules affectés au transport sanitaire terrestre ;

**Considérant** que le changement d'implantation des locaux et des véhicules de transports sanitaires terrestres de la SARL SAS AMBULANCES n'a pas, dans le secteur concerné, d'incidence sur la satisfaction des besoins de la population, la situation de la concurrence et la maîtrise des dépenses de transports de patient ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2376/DRASS/IRS du 26 juillet 2007 susvisé est modifié comme suit :

Adresse local d'accueil : 3 rue Sainte Marguerite  
97490 Sainte Clotilde

Le site situé anciennement au 32 avenue Leconte Delisle - 97490 Sainte Clotilde est fermé.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les autorisations de mise en service des véhicules de transport sanitaire terrestre de la SARL SAS AMBULANCES sont transférées au nouveau siège social situé 3, rue des Marguerite - 97490 Sainte Clotilde ;

Ces transferts concernent les véhicules suivants :

- Véhicule de catégorie A immatriculé EV 852 FN ;
- Véhicule de catégorie C immatriculé FH 765 FP ;
- Véhicule de catégorie D immatriculé DV 059 FW

- Article 3 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence de Santé Océan Indien, conformément à la réglementation ;
- Article 4 : L'entreprise de transports sanitaire pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence de Santé Océan Indien pendant les heures d'activité ;
- Article 5 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux ;
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le

06 DEC. 2019

La Directrice Générale

Le Directeur de la Direction de la Régulation  
et de la Gestion de l'Offre de Santé

Régis THUAL